

BILAN DE LA CONCERTATION

1 - Rappel des modalités de la concertation – élaboration du PLU d'Aranc

Le Conseil municipal d'Aranc a prescrit par délibération en date du 16 mai 2017 l'élaboration du PLU et défini les modalités de concertation comme suit :

- Tenue d'un dossier de concertation avec un « cahier d'observations » à la disposition du public les jours et horaires d'ouverture de la mairie au public
- Points d'informations selon l'avancement du travail dans le flash mensuel et sur le site Internet de la commune
- L'organisation d'au moins une réunion publique pour présenter la méthode de travail, le projet et susciter le débat sur les grandes orientations du projet.

Conformément aux articles L. 103-2, L. 133-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU.

La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient d'établir le bilan de cette concertation.

2 – Bilan de la concertation

Une réunion publique a été organisée le 21 septembre 2018 pour présenter la méthode d'élaboration, les objectifs du projet de PLU, le cadre réglementaire communal et supracommunal ainsi que les orientations générales du PADD.

Une trentaine d'habitants ont participé.

Les débats ont porté sur le choix de localisation d'un site de développement en extension des Monts d'Aranc, sur les « dents creuses » et la densification, sur la cohérence avec le Scot du Haut Bugey, sur la problématique des communications numériques, sur les déplacements, sur la qualité de l'eau et de la collecte des eaux usées, et sur le dépôt sauvage de déchets.

Information dans le Flash mensuel communal

Une information régulière sur le projet d'élaboration de PLU a été faite dans le Flash communal : n°28 (nov.2016), n°31 (février 2017), n°33 (avril 2017), n°34 (mai 2017), n°35 (juin 2017), n°36 (juillet 2017), n°37 (sept. 2017), n°38 (oct. 2017), n°41 (janv.2018), n°49 (nov. 2018), n°68 (nov. 2020), n°79 (nov. 2021) et n°91 (février 2023).

Ouverture d'un registre en mairie

Une habitante formule des suggestions sur les conditions de préservation des zones naturelles et agricoles et d'urbanisation en extension de l'existant.

Une habitante demande de revoir l'article NC 7 du règlement concernant l'implantation des constructions par rapport aux limites des propriétés privées voisines, notamment les bâtiments agricoles accueillant de l'élevage.

Courriel d'un membre de la Commission Urbanisme suite au compte rendu de la visite d'architectes urbanistes et paysagistes le 5 juillet 2018 sur les sites potentiels d'extension sur le bourg et les Monts d'Aranc : cette habitante exprime son opposition à l'ouverture d'un site de développement sur les Monts d'Aranc et sollicite des études de faisabilité du projet.